



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
27 septembre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 7/7, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement », la Conférence des États parties à la Convention a prié le Secrétariat de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution.

2. Comme suite à cette demande, le présent rapport a été établi sur la base des renseignements communiqués par les gouvernements en réponse à la note verbale du Secrétaire général datée du 29 avril 2019. Au 20 septembre 2019, les 19 États parties et signataires suivants avaient fait parvenir des contributions contenant des informations relatives aux activités qu'ils menaient pour renforcer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement : Australie, Chine, Comores, Fidji, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Haïti, îles Cook, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Seychelles, Suède, Trinité-et-Tobago et Tuvalu. Le présent rapport fait également le point sur l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement par des entités des Nations Unies.

II. Analyse des réponses des États parties et des États signataires

A. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par les petits États insulaires en développement ou adhésion de ces États à cet instrument

3. La ratification de la Convention contre la corruption ou l'adhésion à celle-ci est un élément clef de la résolution 7/7 de la Conférence. La Convention compte actuellement 186 Parties. Le processus de ratification ou d'adhésion des petits États

* CAC/COSP/2019/1.



insulaire en développement est appuyé par des prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention et sa ratification en menant des campagnes de sensibilisation et de promotion ciblées à destination des gouvernants et des législateurs et en fournissant une assistance technique, y compris des ateliers de préparation à la ratification, aux petits États insulaires en développement qui ne sont pas encore parties à la Convention.

4. Depuis l'adoption de la résolution 7/7, un petit État insulaire en développement, le Samoa, a adhéré à la Convention. La plupart des petits États insulaires en développement y sont désormais parties, à l'exception de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Suriname et des Tonga. Les îles Cook et Nioué, qui ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont adhéré à la Convention en octobre 2011 et octobre 2017, respectivement.

5. Les petits États insulaires en développement ont indiqué qu'en général, la ratification de la Convention avait été bien accueillie par l'exécutif, le parlement et la société dans son ensemble. Le Samoa a noté que le processus d'adhésion en lui-même avait été simple et qu'il y avait eu dans le pays une forte volonté politique d'adhérer à la Convention. Les consultations nationales, y compris les ateliers de préparation à la ratification et l'évaluation nationale menée au Samoa avant l'adhésion, ont été jugées importantes.

6. Le Samoa a indiqué avoir reçu une assistance lors du processus d'adhésion, notamment de la part de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique. Cette assistance comprenait une formation sur la Convention, des ateliers de préparation à la ratification, des réunions consultatives bilatérales, des échanges d'informations et un appui général.

B. Participation des petits États insulaires en développement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

7. Les petits États insulaires en développement ont participé activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et apporté une contribution précieuse à son fonctionnement. Haïti et Nioué ont achevé leur premier cycle d'examen en février 2018 et en juin 2019, respectivement ; le Belize a finalisé son résumé analytique en mai 2019. Les Îles Salomon ont finalisé leur résumé analytique pour le deuxième cycle d'examen en février 2018 et Maurice l'a achevé en septembre 2018. D'autres petits États insulaires en développement sont en train d'achever leur deuxième cycle d'examen ; le Samoa, en tant que nouvel État partie, est sur le point d'achever son premier cycle d'examen et une visite a eu lieu en septembre 2019.

8. Le Mécanisme d'examen de l'application a été considéré comme un moyen efficace de renforcer l'application de la Convention en identifiant les lacunes dans les cadres législatifs et institutionnels et dans leur application. Les petits États insulaires en développement ont indiqué que le Mécanisme offrait une occasion précieuse d'examiner les cadres existants de lutte contre la corruption et de déterminer s'il était nécessaire de réformer les lois et politiques existantes et de renforcer les capacités pour respecter les obligations de la Convention. La Micronésie (États fédérés de) et le Samoa ont fait observer que le Mécanisme d'examen de la mise en œuvre offrait l'occasion d'examiner plus largement les activités nationales de lutte contre la corruption avec différentes parties prenantes.

9. Le processus d'examen aurait renforcé la coordination entre les parties prenantes, aux niveaux interne et externe. Les Fidji et les Palaos ont signalé que, dès le début, la coordination interinstitutions avait facilité la coordination et la réalisation de leurs processus d'examen. Les États fédérés de Micronésie ont souligné que cette

coordination s'était étendue au secteur privé et aux administrations des différents États fédérés. D'autres petits États insulaires en développement, dont les Îles Cook, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Tuvalu ont noté que leurs comités nationaux anticorruption ad hoc ou établis jouaient un rôle important dans le processus d'examen et dans la coordination de leurs activités nationales de lutte contre la corruption.

10. Plusieurs petits États insulaires en développement ont indiqué que le processus d'examen par des pairs avait contribué utilement à renforcer leur compréhension des bonnes pratiques et de la manière dont les dispositions de la Convention avaient été appliquées dans différents contextes. Dans plusieurs cas, les pays participants avaient poursuivi leur dialogue après l'examen.

11. Les pays insulaires du Pacifique ont fait état du soutien qu'ils avaient reçu dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique pour réunir des informations en vue de remplir leurs listes de contrôle pour l'auto-évaluation, des ateliers sur le Mécanisme organisés sur place et du soutien adapté tout au long du processus d'examen pour les aider à la fois en tant qu'États examinés et qu'examineurs.

12. Tous les petits États insulaires en développement ayant fourni des réponses avaient reçu des visites de pays dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Ces visites ont été jugées précieuses en ce qu'elles ont permis aux équipes d'examen de rencontrer les parties prenantes concernées et d'apprécier le contexte particulier des petits États insulaires en développement. Pour le Gouvernement des îles Cook, la visite a été un excellent moyen de se pencher sur le sujet. La Trinité-et-Tobago a ajouté que la visite avait permis aux examinateurs de déterminer objectivement le mode de fonctionnement du système anticorruption.

13. Les petits États insulaires en développement ont souligné combien le Mécanisme d'examen de l'application les avait aidés à hiérarchiser et à orienter leurs activités de lutte contre la corruption. Après l'examen, les ateliers sur les conclusions du processus d'examen qui ont été organisés et qui ont mis en lumière les conclusions, les réussites et les recommandations, ont été salués et jugés bénéfiques.

14. Certains États, dont les Comores, la Micronésie (États fédérés de), la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Tuvalu, ont souligné qu'ils étaient en train de renforcer leurs cadres politiques respectifs de lutte contre la corruption en élaborant des stratégies nationales et des plans de mise en œuvre en la matière suite aux recommandations issues de l'examen.

15. La plupart des petits États insulaires en développement ont fait état de réformes législatives, politiques et institutionnelles, en cours ou prévues, destinées à donner suite aux recommandations issues de l'examen. De nombreux États ont indiqué avoir entrepris des réformes législatives en prévision des conclusions et recommandations formulées dans le cadre de l'examen, ou pour y donner suite. En particulier, les îles Cook, la Guinée-Bissau, Haïti, Maurice, la Micronésie (États fédérés de), Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Seychelles et la Trinité-et-Tobago ont signalé avoir adopté de nouvelles lois et modifié de manière importante la législation en vigueur.

16. Plusieurs petits États insulaires en développement ont mentionné l'expérience positive que constituait la participation au Mécanisme en tant qu'État partie examinateur, notant avoir tiré des enseignements des échanges effectués avec d'autres États parties et avec le Secrétariat, y compris des meilleures pratiques des États parties examinés. Les Fidji, la Micronésie (États fédérés de), Nauru et le Samoa ont souligné que le fait de participer au Mécanisme en tant qu'États examinateurs avait été bénéfique et utile pour la préparation de leur propre examen.

17. Bien qu'unanimement jugé utile, le processus d'examen de l'application s'est accompagné de certaines difficultés dans les petits États insulaires en développement. Au sein des organismes publics, en raison du manque de personnel consacré à la lutte contre la corruption, ces questions étaient traitées principalement au cas par cas. Il a été signalé qu'il avait été difficile de comprendre quelles informations inclure dans la

liste de contrôle pour l'auto-évaluation à première vue, mais le soutien de l'ONUDC a été jugé précieux à cet égard. Nauru a également fait état de retards dans le processus d'examen et les îles Cook de problèmes liés à la traduction. Le Samoa et la Trinité-et-Tobago ont déclaré qu'il avait été difficile de réunir des informations dans le cadre de la préparation du processus d'examen, en raison du manque de statistiques disponibles et de capacités insuffisantes pour recueillir les données.

18. De nombreux États ont déclaré que l'ONUDC et le PNUD leur avaient fourni une assistance technique pour les aider à préparer l'examen et à donner suite à ses résultats. Cette assistance avait inclus la hiérarchisation stratégique des recommandations issues de l'examen et des besoins d'assistance technique.

C. Réformes anticorruption engagées par les petits États insulaires en développement pour appliquer la Convention et réaliser l'objectif de développement durable n° 16

19. Les petits États insulaires en développement ont reconnu l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, la nécessité de poursuivre l'objectif de développement durable n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et les cibles qui y sont associées. À cette fin, de nombreux petits États insulaires en développement ont indiqué avoir appliqué une série de mesures préventives et répressives pour lutter contre la corruption.

20. Plusieurs petits États insulaires en développement ont signalé avoir incorporé un grand nombre des cibles associées à l'objectif 16 dans leurs politiques nationales, y compris leurs plans nationaux de développement, leurs projets nationaux et leurs stratégies de lutte contre la corruption. Certaines de ces politiques incluaient des plans d'exécution spécifiques, ainsi que des cadres de suivi et d'évaluation.

21. Aucun petit État insulaire en développement n'a rendu compte de l'élaboration de cadres spécifiques de lutte contre la corruption pour améliorer la bonne gouvernance en matière de gestion des ressources terrestres et océaniques. Les États fédérés de Micronésie ont mentionné de façon générale leur système de gestion des ressources en thons et Nauru a fait mention de son action axée sur les changements climatiques et l'exploitation minière des grands fonds marins. Les îles Cook ont mentionné la loi Marae Moana de 2017, par laquelle la zone économique exclusive des îles Cook a été déclarée aire marine protégée à usages multiples et qui prévoit des exigences de transparence dans les processus décisionnels.

22. Plusieurs petits États insulaires en développement ont indiqué qu'il importait d'adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société pour lutter contre la corruption. Il a été noté que l'engagement constant du secteur privé et de la société civile était important non seulement pour soutenir les institutions publiques, mais aussi pour soutenir la dynamique des réformes visant à promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité. La constitution de vastes coalitions associant le secteur privé, la société civile et la population dans son ensemble a également été mentionnée pour défendre la cause de réformes qui renforceraient la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Les Fidji et les Tuvalu ont expressément mentionné le rôle des parlements et leurs travaux avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption. Plusieurs États ont noté l'importance du leadership en relation avec l'établissement et l'exécution du programme anticorruption.

23. Certains petits États insulaires en développement ont indiqué avoir pris des mesures pour lutter contre la corruption dans les secteurs tant public que privé. En 2019, la Trinité-et-Tobago a adopté des dispositions législatives concernant le recouvrement du produit du crime, la prévention de l'usage abusif de fonds publics, le recouvrement des fonds et l'identification de leurs propriétaires effectifs. Des sessions de formation sur la nouvelle législation dans le domaine de la transparence de la propriété effective et des associations sans but lucratif ont été organisées. Les

Fidji ont expliqué qu'elles avaient intégré la lutte contre la corruption dans les programmes scolaires ; le programme national d'enseignement de la lutte contre la corruption a été lancé en juillet 2019. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle avait adopté des chartes concernant la fourniture de services de qualité aux clients.

D. Mise en commun, entre petits États insulaires en développement, d'informations relatives à l'application de la Convention

24. Il a été souligné que l'apprentissage par les pairs et l'échange Sud-Sud d'informations relatives aux mesures anticorruption tenant compte de la situation locale étaient importants pour que les activités de lutte contre la corruption menées dans les petits États insulaires en développement soient couronnées de succès. Ces États partageaient souvent des caractéristiques semblables et pouvaient gagner à savoir comment des problèmes comparables avaient été traités par d'autres pays confrontés à des contraintes analogues. Les Fidji et les Tuvalu ont noté que le service de renseignement financier fidjien avait noué des liens avec d'autres services du Pacifique. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa ont indiqué avoir tiré profit de l'expérience des Fidji concernant l'intégration de la lutte contre la corruption dans leurs programmes scolaires.

25. Après l'adoption de la résolution 6/9, dans laquelle la Conférence a encouragé les États parties et les autres donateurs intéressés à appuyer la création d'une plateforme consacrée aux réformes anticorruption pour les petits États insulaires en développement, la Commission indépendante mauricienne contre la corruption a créé à leur intention, avec l'ONUSD, la Plateforme de recherche sur la lutte contre la corruption. Les États fédérés de Micronésie ont indiqué qu'ils avaient rejoint la Plateforme.

E. Assistance technique fournie par les États parties et les autres donateurs

26. L'importance de l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement a été soulignée dans toutes les réponses. Les diverses difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement et les moyens limités dont leurs organismes publics disposaient pour y faire face avaient créé un besoin croissant de soutien extérieur.

27. La plupart des petits États insulaires en développement qui avaient fourni des réponses ont indiqué avoir bénéficié d'une assistance technique, ce qui avait permis de renforcer l'application de la Convention et aidé à appliquer la résolution 7/7 de la Conférence.

28. Une assistance technique a également été fournie aux petits États insulaires en développement par des organisations et organismes régionaux. Certains États ont évoqué la formation dispensée par le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux et la Banque mondiale. Les îles Cook, Nauru et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont mentionné les travaux du Groupe de travail sur la criminalité environnementale et la corruption du Réseau des fonctionnaires de justice des îles du Pacifique. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également fait état du soutien du Ministère australien de la justice et le Samoa a rendu compte de l'assistance fournie par le Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique. Les îles Cook ont fait état du soutien fourni par l'intermédiaire du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUSD pour mettre sa législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière.

29. Plusieurs petits États insulaires en développement ont rendu compte des activités bilatérales de formation et de renforcement des capacités organisées par l’Australie, les États-Unis d’Amérique et la Nouvelle-Zélande. Par exemple, la Micronésie (États fédérés de) et les Palaos ont mentionné la formation aux investigations criminalistiques à l’intention des agents chargés de la détection et de la répression et la formation spécifique dispensée aux magistrats par les États-Unis.

30. L’Australie a décrit son engagement de longue date pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention, qui passe par le financement du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, une entreprise conjointe originale de l’ONUDC et du PNUD, et par le soutien de l’Action commune en vue d’un régime mondial de lutte contre la corruption de l’ONUDC dans la région Asie-Pacifique. L’Australie a reconnu la contribution et l’impact du Projet régional de lutte contre la corruption des Nations Unies dans le Pacifique et a indiqué que la troisième phase du projet commencerait en 2020, venant compléter ses contributions régionales et bilatérales plus larges pour aider les pays du Pacifique à renforcer la gouvernance du secteur public et à améliorer la responsabilisation et la transparence, conformément à la Convention et à l’objectif de développement durable n° 16.

31. La Chine a signalé qu’elle avait accueilli le deuxième Forum pour la coopération internationale « une Ceinture, une Route » en avril 2018. Plusieurs petits États insulaires en développement, dont la Grenade et la Trinité-et-Tobago, étaient représentés. Le Forum avait mis l’accent sur la manière dont les gouvernements pouvaient améliorer l’environnement commercial et dont la communauté internationale pouvait améliorer la coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption et de l’état de droit. La Chine a également indiqué qu’une conférence sur la lutte contre la corruption et la coopération entre les services de détection et de répression de la Chine et des pays des Caraïbes s’était tenue à la Grenade en septembre 2018. Ont participé des représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Grenade, Guyana, Jamaïque, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname et Trinité-et-Tobago. Les participants avaient proposé d’appliquer une politique de tolérance zéro à la corruption et avaient souligné qu’il importait de mettre en œuvre la Convention et d’autres engagements en faveur de la lutte contre la corruption. Ils étaient également convenus de promouvoir et de renforcer la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la corruption et de prendre de nouvelles mesures en ce qui concernait les échanges et la coopération entre la Chine et les pays des Caraïbes dans le domaine de la lutte contre la corruption. La Chine a également indiqué qu’elle avait organisé des ateliers de formation à la lutte contre la corruption et à l’application de la loi, auxquels avaient participé des représentants des Bahamas, de la Grenade et d’autres petits États insulaires en développement.

32. La Norvège a indiqué qu’elle avait soutenu le programme de l’ONUDC visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention contre la corruption au niveau mondial ainsi que le projet FishNET, dont l’objectif était de renforcer les capacités des États afin qu’ils puissent prévenir, identifier, enquêter, poursuivre et juger la criminalité liée à la pêche, y compris la corruption. Grâce à ce soutien, un outil de prévention de la corruption intitulé *Rotten Fish: A Guide on Addressing Corruption in the Fisheries Sector* a été publié en mai 2019. La Norvège a également indiqué qu’elle avait soutenu le secrétariat de l’Alliance des petits États insulaires, notamment dans le cadre d’une coopération structurée avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique, dirigé par les Fidji, ainsi que l’organisation d’un séminaire sur le thème « Gestion des océans : possibilités, défis et expérience » en marge de la Conférence L’océan, notre avenir, qui se tiendra à Oslo les 23 et 24 octobre 2019.

33. La Norvège a également décrit d’autres initiatives concernant des mesures spécifiques visant à renforcer les systèmes de gouvernance en matière de gestion des ressources océaniques et terrestres pour protéger l’environnement et les moyens de subsistance, notamment : le lancement par le Premier Ministre norvégien du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable en 2018, dont le Président palaosien et le Premier Ministre fidjien sont également membres ; le renforcement

des capacités des petits États insulaires en développement en vue des négociations sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; l'organisation, dans les États fédérés de Micronésie, d'un atelier sur la lutte contre la pêche non déclarée et non réglementée ; l'initiative tendant à émettre une déclaration internationale contre les infractions liées à la pêche, avec Kiribati, les Palaos et les Îles Salomon ; un programme avec les Fidji, le Samoa et Vanuatu pour lutter contre les déchets marins et les microplastiques ; et l'appui de l'initiative « Îles sans déchets plastiques ». La Norvège a également contribué au Fonds PROBLUE de la Banque mondiale, un nouveau fonds d'affectation spéciale multidonateur pour promouvoir des océans sains et productifs, les petits États insulaires en développement étant un groupe cible. La Norvège a aussi fait état de la visite du Prince héritier de Norvège, accompagné du Ministre norvégien du développement international, aux Fidji, au Samoa et aux Tonga en avril 2019, et l'invitation faite à la Ministre des affaires étrangères d'assister à la réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique à Tuvalu en août 2019.

34. La Fédération de Russie a indiqué avoir accueilli plusieurs ateliers de formation sur le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Elle avait soutenu la participation d'experts gouvernementaux et de points de contact de petits États insulaires en développement, dont la Jamaïque, les Maldives, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Seychelles.

35. La Suède a indiqué qu'elle avait aidé Maurice et les Seychelles à participer à un cours de formation du Groupe d'action financière afin de les aider à mieux comprendre les normes du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la mise en œuvre de mesures efficaces.

F. Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer les réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement

36. Actuellement, l'ONUDC fournit une assistance technique aux petits États insulaires en développement par l'intermédiaire d'un conseiller régional spécialisé en poste aux Fidji. D'autres conseillers anticorruption régionaux, y compris un conseiller régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes en poste au Panama, fournissent également une assistance technique aux petits États insulaires en développement dans leurs régions respectives.

37. La plupart des États ont mentionné le soutien fourni par l'ONUDC à toutes les étapes de la participation au Mécanisme d'examen de l'application, y compris la formation dispensée aux points de contact et aux experts examinateurs et l'aide apportée pendant le suivi de l'examen. L'ONUDC fournit une assistance technique dans de nombreux domaines, y compris la rédaction de lois, l'aide à l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités, la participation de la société ainsi que la mise en œuvre d'initiatives nationales et la réalisation des objectifs de développement durable.

38. L'ONUDC a fourni une assistance technique aux petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et mondial.

39. Au niveau national, l'ONUDC s'est employé à faciliter l'adhésion à la Convention et à appuyer la participation effective au Mécanisme d'examen de l'application. Par exemple, l'ONUDC a fourni une assistance technique à la Barbade pour soutenir son adhésion à la Convention.

40. L'ONUSUDC a également appuyé directement les réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement. En 2018, l'Office a fourni une assistance législative et un appui à l'élaboration de trois projets de loi de réforme anticorruption en République dominicaine. Il a également appuyé le Groupe de l'analyse financière dominicain par l'intermédiaire d'une formation sur les enquêtes parallèles pour prévenir le blanchiment d'argent. À la Trinité-et-Tobago, l'ONUSUDC a guidé l'intégration des processus de passation des marchés publics conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques. En 2018, l'ONUSUDC a dispensé une formation spécialisée sur les techniques d'enquête dans les affaires de corruption à la Commission pour l'intégrité de la Jamaïque, qui a donné lieu à d'autres demandes d'ateliers interinstitutionnels pour promouvoir les capacités et la coordination au niveau national. À la Grenade, l'ONUSUDC a dispensé une formation spécialisée sur les techniques d'audit à la Commission pour l'intégrité, qui a abouti à d'importantes enquêtes nationales en collaboration avec les services de détection et de répression locaux. À la Barbade, l'ONUSUDC a fourni des conseils législatifs sur la loi révisée relative à l'intégrité dans la vie publique. Au Timor-Leste, l'ONUSUDC a apporté une aide spécialisée à la rédaction de la nouvelle loi sur la Commission de lutte contre la corruption ainsi que sur le système de déclaration des avoirs et des conflits d'intérêts. Il a aussi aidé la Commission à renforcer la coopération interinstitutions avec d'autres services de détection et de répression spécialisés pour enquêter sur les infractions de corruption et en poursuivre les auteurs, en proposant une formation qualifiante adaptée.

41. L'ONUSUDC a appuyé la conception et l'exécution de politiques ou stratégies nationales de lutte contre la corruption dans plusieurs petits États insulaires en développement. À la Barbade et en Jamaïque, l'ONUSUDC a continué de fournir une assistance technique dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la corruption. En Haïti, il a appuyé l'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption de 2009, la préparation d'une analyse nationale sur la corruption et la gouvernance, et l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale anticorruption.

42. L'ONUSUDC a aidé les Maldives à renforcer l'intégrité de la Commission de lutte contre la corruption en les accompagnant dans l'élaboration du plan stratégique institutionnel de lutte contre la corruption et en mettant à disposition son savoir-faire pour mettre en œuvre les méthodes d'évaluation et de gestion des risques de corruption. L'ONUSUDC s'est également attaché à renforcer les capacités d'enquête de la Commission et d'autres services spécialisés de détection et de répression pour enquêter sur les affaires de corruption portant sur des transactions financières et des transferts illicites d'avoirs, y compris le blanchiment d'argent, et en poursuivre les auteurs, dans le cadre d'une formation qualifiante et modulaire adaptée.

43. Dans le cadre du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice de l'ONUSUDC, qui vise à renforcer l'intégrité judiciaire dans l'application de l'article 11 de la Convention, les pays suivants ont piloté la mise en œuvre des outils de formation en déontologie judiciaire : Belize, Guinée-Bissau, Haïti, Jamaïque, Maurice et République dominicaine. Tous ces pays (à l'exception de la République dominicaine) ont participé à des sessions de formation des formateurs qui se sont appuyées sur ces outils. Plusieurs pays ont déjà mis en place la formation nationale, notamment la Jamaïque en août 2018 ainsi qu'en janvier et en juillet 2019, le Belize en avril 2019, Maurice en mai 2019 et Haïti en juin 2019. Une session de formation des formateurs s'est également tenue en novembre 2018 pour la région des Caraïbes. L'ONUSUDC a également conçu un module de formation sur l'éthique judiciaire.

44. Au niveau régional, l'ONUSUDC a appuyé l'élaboration de l'Accord régional pour la restitution des avoirs recouvrés, le premier du genre dans le monde, qui a été adopté en février 2019. Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont tous signé l'accord. En coopération avec l'Office de la Communauté des Caraïbes chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité, l'ONUSUDC a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans

la région en fournissant une assistance technique sur la restitution des avoirs recouvrés.

45. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique dans le domaine des enquêtes, des poursuites et des jugements relatifs à des infractions de corruption, notamment en organisant au Panama un atelier régional auquel ont participé des représentants des services de détection et de répression de la Barbade, du Belize, de la Grenade, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago.

46. L'Australie a évoqué l'appui qu'elle apportait au Projet régional des Nations Unies de lutte contre la corruption dans le Pacifique. Le Projet aidait les petits États insulaires en développement du Pacifique à mieux prévenir et combattre la corruption par l'application effective de la Convention et l'élaboration et la mise en œuvre de réformes anticorruption connexes.

47. En particulier, une assistance avait été fournie par l'intermédiaire du Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique pour aider les États à adhérer à la Convention, un appui législatif avait été apporté, les États du Pacifique avaient reçu une aide pour mieux préparer leur participation au Mécanisme d'examen de l'application, et les activités destinées à donner suite aux recommandations issues de l'examen ainsi que le partage des bonnes pratiques avaient été appuyés. L'élaboration et la mise en œuvre de réformes nationales anticorruption, y compris des stratégies, avaient été facilitées. Dans le cadre du projet, le partage de connaissances entre les États du Pacifique et le renforcement de leurs capacités avaient été facilités, en les aidant à mettre en place des programmes de détachement et d'échange entre les institutions pertinentes, ainsi qu'en présentant d'autres possibilités d'échanges Sud-Sud. Aux niveaux régional et national, des ateliers de formation aux enquêtes et poursuites qui visaient les actes de corruption, en particulier le blanchiment d'argent, avaient aussi été organisés avec les Fidji, les Îles Marshall, la Micronésie (États fédérés de), Palaos et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Des travaux avaient été entrepris avec les Fidji, Kiribati, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu et Vanuatu pour intégrer la lutte contre la corruption dans les programmes scolaires. Plusieurs échanges de connaissances Sud-Sud entre les services de renseignement financier de la région et le service de renseignement financier des Fidji avaient également été organisés sous l'égide du Projet, dont le programme annuel de détachement se poursuivait. En outre, les mécanismes de responsabilisation sociale et le rôle des acteurs non étatiques de la lutte contre la corruption avaient été encouragés dans le cadre du Projet, notamment avec les parlements, les chambres de commerce et les médias.

48. Également dans le cadre du Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique, des ateliers de préparation à la ratification avaient été organisés à Nioué et au Samoa, et les États parties de la région du Pacifique avaient tous reçu un soutien à l'étape de l'auto-évaluation du Mécanisme d'examen de l'application. Après l'examen, des ateliers avaient été organisés dans 11 États insulaires de la région pour aider les pays à hiérarchiser les recommandations et à élaborer un plan d'action correspondant. Immédiatement après, on avait aidé Kiribati, la Micronésie (États fédérés de), la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, les Tuvalu et Vanuatu à élaborer et à renforcer des stratégies et des politiques de lutte contre la corruption. S'appuyant sur leur stratégie nationale de lutte contre la corruption, les Îles Salomon avaient conçu le projet Transparence et responsabilisation, une initiative dérivée du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique. On avait également aidé Kiribati et le Samoa à mettre en place des comités nationaux anticorruption chargés de coordonner l'élaboration de stratégies et de réformes anticorruption plus larges. La Micronésie (États fédérés de), la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon avaient reçu une aide à la rédaction législative.

49. Dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, une vaste collaboration avec les jeunes et la société civile a pris la forme d'ateliers de lutte contre la corruption et d'un programme de formation des formateurs. Ce programme s'appuyait sur un référentiel anticorruption

à l'intention des jeunes du Pacifique (*Pacific Youth Anti-Corruption Advocate's Toolkit*) et avait pour but de sensibiliser les jeunes à la corruption. Dans le cadre du Projet, un soutien a également été fourni à la société civile et aux jeunes par l'intermédiaire de plusieurs initiatives de lutte contre la corruption organisées dans toute la région, par exemple : le budget citoyen de Transparency International à Vanuatu ; la campagne de sensibilisation à la lutte contre la corruption menée par le Réseau d'action climatique de Kiribati ; l'adoption de codes de conduite par les chambres de commerce de Nioué, des Tonga et du Samoa ; et la création du Pacific Network of Anti-Corruption Journalists, en collaboration avec la Pacific Islands News Association. La section salomonaise du Forum des jeunes du Pacifique contre la corruption a également noué un partenariat avec l'ONG Development Services Exchange, qui fait partie de l'Association des ONGs des îles du Pacifique, pour faire campagne en faveur du projet de loi anticorruption, qui a été adopté en 2018.

50. En partenariat avec la University of the South Pacific, un cours sur la lutte contre la corruption est en cours d'élaboration, sous les auspices du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique. Le cours doit démarrer en 2020 et fera partie du diplôme du Programme Leadership et gouvernance. Il s'appuie sur l'initiative Éducation pour la justice de l'ONUSD.

51. En améliorant la transparence et la responsabilisation par le droit à l'information, le Projet a contribué de façon déterminante à l'élaboration d'une loi et d'une politique sur le droit à l'information au Vanuatu, ainsi qu'à la création du Groupe national du droit à l'information. Le Groupe a organisé des formations aux niveaux gouvernemental et communautaire, y compris dans les îles périphériques. Dans le cadre du Projet, des travaux ont également été entrepris avec la Micronésie (États fédérés de), Kiribati et les Îles Salomon sur leurs projets de loi relatifs au droit à l'information.

52. On trouvera de plus amples informations sur l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement dans le rapport du Secrétariat sur l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et de l'assistance fournie par l'ONUSD (CAC/COSP/2019/14), et dans le rapport du Secrétariat sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence, sur la prévention de la corruption (CAC/COSP/2019/2).

III. Conclusions et recommandations

53. Les petits États insulaires en développement sont des pays très divers qui sont néanmoins confrontés à des défis semblables dans l'application de la Convention en raison de la modestie de leur économie, de leur petite taille, de leurs populations peu nombreuses, du manque de moyens de leur administration publique et des conflits d'intérêts fréquents.

54. La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de sa résolution 7/7 et proposer des mesures que les États parties et l'ONUSD pourraient prendre à l'avenir.

55. Elle souhaitera peut-être souligner que l'ONUSD et d'autres prestataires d'assistance ont besoin de ressources extrabudgétaires pour continuer de fournir une assistance technique aux petits États insulaires en développement. À cet effet, elle pourrait inviter les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de la conduite de réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement, y compris en prenant des initiatives individuelles, en collaborant et en mettant à disposition des ressources financières, en particulier sous la forme de contributions extrabudgétaires qui s'étalent sur plusieurs années et dont l'utilisation est définie de façon souple.